



Caisse des Écoles

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE n°2022-04/CdE
Relative à l'affectation des résultats de la
Caisse des Ecoles

CAISSE DES ECOLES

Membres en exercice :.	15
Présents	12
Absents	03
Procurations	01
Votants	13

La convocation des membres du Comité de la Caisse des Écoles a été faite le 06/04/2021

L'An Deux Mille vingt-deux le jeudi quatorze avril, le Comité de la Caisse des Écoles de la Commune de Rémire-Montjoly était réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence de **Claude PLÉNET**, *Président*.

PRÉSENTS

PLÉNET Claude Maire, **BÉLIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **ÉGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint.

KONG Olivier, **LÉONCO** Mario, **LAMA** Nahel, **PINDARD** Georges, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

GOURMELEN Laurie 2^{ème} adjointe, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane,

Absents :

Le Préfet de la Région Guyane ou son représentant
Le Recteur de la Guyane ou son représentant

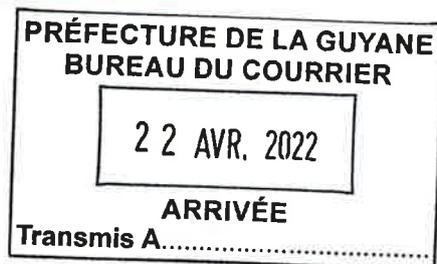
Procurations : (02)

GOURMELEN Laurie à **BELIZAIRE** Julnor

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit 10 présents, et 05 absents. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Après avoir fait un appel à candidature, Madame **CLIFFORD Liser** étant la seule candidate, a été désignée par le vote du Comité pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Vote : à l'unanimité « 13 voix ».

Publié le : 22 AVR 2022



Le Président informe qu'après avoir adopté le Compte Administratif 2021 du Budget de la Caisse des Ecoles, constaté la concordance des résultats avec ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, et observé la nature des résultats, le Comité doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

En effet, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par le Comité doit être produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Considérant les soldes de clôture figurant au Compte Administratif 2021, tant en fonctionnement qu'en investissement, le Président présente au Comité les résultats ainsi obtenus :

Section de Fonctionnement	
Excédent exercice 2021	+ 741 715,68 €
Excédent cumulé exercice 2020	+4 061 891,00 €
Disponible à affecter	+4 803 606,68 €

L'affectation des résultats n'est pas nécessaire en section d'investissement si :

- Absence de besoin de financement en investissement

Reprise du résultat de fonctionnement en totalité en section de fonctionnement au 002.

Section d'Investissement	
Déficit 2021	- 69 765,09 €
Clôture de l'exercice 2020	+322 032,08€
Clôture de l'exercice 2021	+252 266,99 €
Solde d'exécution à reporter	+252 266,99 €

Le résultat de fonctionnement 2021 étant de **+4 803 606,68 euros**, le Président propose de l'affecter comme suit au Budget Primitif 2022 de la Caisse des Ecoles :

- ➔ 002 : Excédent de fonctionnement reporté = **4 803 606,68 euros**

De ce qui précède, le Président demande aux membres du Comité de la Caisse des Ecoles de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 ;

VU le Compte de Gestion 2021 ;

VU la délibération n°2021-02/CdE du 13 avril 2021 relative au Compte de Gestion 2020 de la Caisse des Écoles ;

VU le Compte Administratif 2021 ;

VU la délibération n°2022-03/CdE du 14 avril 2022 relative au Compte Administratif 2021 de la Caisse des Écoles ;

APRÈS avoir examiné le Compte Administratif 2021 du budget de la Caisse des Écoles, constaté la concordance des résultats avec ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, et l'avoir adopté en observant la nature des résultats ;

STATUANT sur le résultat de la section de fonctionnement 2021, faisant apparaître un excédent de **+4 803 606,68 euros** ;

LE COMITÉ,

OUI les explications du Président,

APRÈS avoir délibéré,

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE des résultats du Compte Administratif 2021 établis comme suit :

Section de Fonctionnement	
Excédent exercice 2021	+ 741 715,68 €
Excédent cumulé exercice 2020	+4 061 891,00 €
Disponible à affecter	+4 803 606,68 €

Section d'Investissement	
Déficit 2021	- 69 765,09 €
Clôture de l'exercice 2020	+322 032,08€
Clôture de l'exercice 2021	+252 266,99 €
Solde d'exécution à reporter	+252 266,99 €

Article 2 :

DE CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement du budget 2020 de la Caisse des Écoles est de **+4 803 606,68 euros**.

Article 3 :

DÉCIDE d'affecter à la section de fonctionnement du Budget primitif 2022, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

➔ 002 : Excédent de fonctionnement reporté = + 4 803 606,68 euros.

Article 4 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent, et fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 20 avril 2022



P. le Président empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Serge FELIX

